

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Département : HAUT-RHIN (68)

Forêt Domaniale des DEUX-LACS

Contenance cadastrale : 636,13 ha

Surface de gestion : 636,13 ha

**Complément à l'arrêté d'aménagement
forestier
2006 - 2025**

ARRÊTÉ PORTANT COMPLÉMENT

à l'arrêté d'aménagement de la
forêt domaniale des Deux Lacs
pour la période 2006 - 2025

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1,1°, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4 et D212-5,1° du code forestier ;
- VU** l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 6 septembre 2011, réglant l'aménagement de la forêt domaniale des Deux-Lacs (Haut-Rhin) pour la période 2006-2025 ;
- VU** les avis favorables du Préfet du Haut-Rhin, en date du 20 décembre 2005, et du Maire de la commune d'Orbey, en date du 17 décembre 2005, relatifs à l'instauration d'une réglementation de la fréquentation sur une partie de la forêt domaniale,
- SUR** la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- A R R Ê T É -

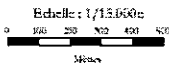
Article 1^{er} : La carte délimitant la zone de quiétude à respecter au sein de la réserve biologique domaniale sise en forêt domaniale des DEUX-LACS (HAUT-RHIN), et les itinéraires utilisables en raquettes mentionnés à l'article 6 de l'arrêté d'aménagement du 6 septembre 2011 réglant l'aménagement de ladite forêt domaniale pour la période 2006-2025 sont définis dans la carte ci-dessous.



DIRECTION TERRITORIALE ALSACE
Agence de Colmar

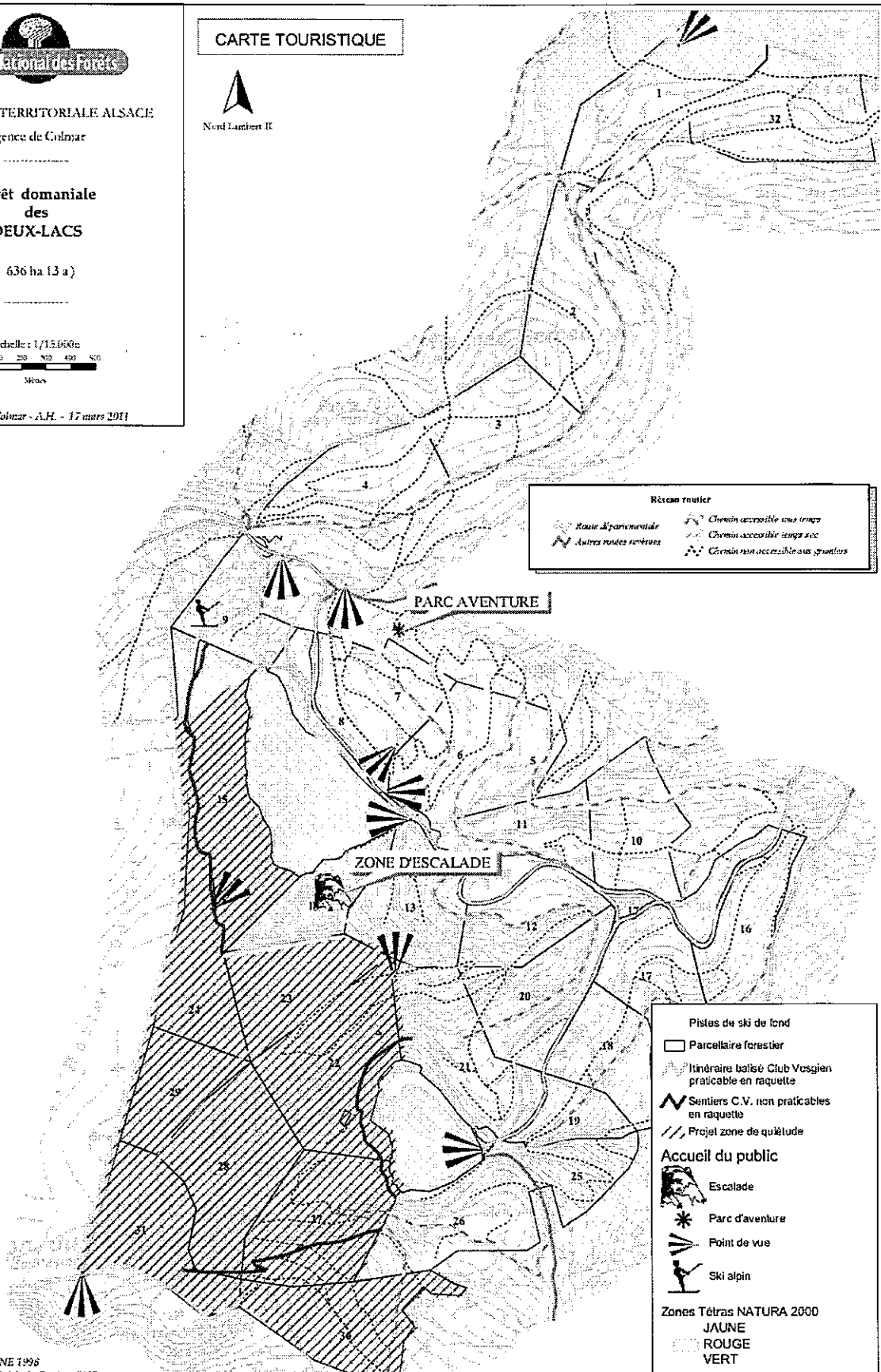
**Forêt domaniale
des
DEUX-LACS**

(636 ha 13 a)



Site SIG de Colmar - A.H. - 17 mars 2011

CARTE TOURISTIQUE



Réseau routier

- Route départementale
- Autres routes carrossées
- Chemin accessible tous temps
- Chemin accessible temps sec
- Chemin non accessible aux quads

Pistes de ski de fond

- Parcellaire forestier
- Itinéraire balisé Club Vosgien praticable en raquette
- Sentiers C.V. non praticables en raquette
- Projet zone de quiétude

Accueil du public

- Escalade
- Parc d'aventure
- Point de vue
- Ski alpin

Zones Tétrás NATURA 2000

- JAUNE
- ROUGE
- VERT

Source des données :
IGN EDN 25 SCANNE 1998
Base Régionale des Unités de Gestion ONF

Article 2nd : Le Directeur général de la Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires, et le Directeur général de l'Office Nationale des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Fait le **28 AOUT 2014**
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois


Jean-Luc GUITTON

